



Centre Social Rural du Pays de
Marcillat
en-Combraille

Actions Jeunes du Pays de Marcillat en Combraille

Année 2025

Règlement intérieur



Centre Social Rural du Pays de
Marcillat
en-Combraille

1/ ACTIONS JEUNES

A/ Présentation :

Les actions jeunes sont organisées par le Centre Social Rural de Marcillat-en-Combraille.

Les actions s'adressent aux jeunes de 11 à 17 ans habitants sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Marcillat-en-Combraille.

Les actions se dérouleront sur Marcillat-en-Combraille (une navette de ramassage sera mise en place à Villebret).

B/ Fonctionnement :

L'action jeunes est une activité extrascolaire créée pour les jeunes. L'équipe d'animation définit en amont le planning d'activités et libre choix aux jeunes de s'inscrire sur la ou les journées de son choix sous la responsabilité d'un animateur avec disposition d'un mini bus.

Les horaires seront définis selon l'activité prévue ce jour et sera communiquée lors de l'inscription complète.

Au-delà des horaires des activités, le jeune pourra être accueilli à l'accueil de loisirs (facturé selon le tarif horaire accueil de loisirs). Il y aura donc possibilité d'arriver plus tôt et de repartir plus tard par rapport aux horaires du planning. Dans ce cas, l'accueil se fera sur les structures de Villebret ou de Marcillat en Combraille et sous la responsabilité des animateurs présents sur les sites.

Les jeunes concernés devront donc, rester avec ces derniers et attendre l'arrivée de l'animateur jeunesse (si début journée) ou celle des responsables légaux qui viennent les récupérer (si fin de journée).

Le nombre de places étant limité, la validation d'inscription se verra faite par ordre d'arrivée.

Attention :

→ Les jeunes pourront partir seul à la fin des activités, sauf contre ordre des familles (partie à compléter).

→ L'inscription de votre/vos jeune (s) ne sera effective, que si le dossier est complet.

C/ Informations importantes :

Le Centre Social se réserve le droit de suspendre de manière temporaire ou définitive la semaine du jeune si celui-ci a un comportement susceptible de perturber le bon fonctionnement de l'Action Jeunes du Pays de Marcillat-en-Combraille.

Dans cette éventualité, les responsables légaux du jeune seront convoqués, pour envisager, avec les représentants du Centre Social, une solution satisfaisante pour tous.

A défaut, ou en l'absence des responsables légaux, la décision de suspension sera effective sous 48 h.

Le Centre Social peut demander que les responsables légaux du jeune viennent le récupérer dans le cas où celui-ci semblerait souffrant.

Le Centre Social décline toute responsabilité concernant la dégradation ou la perte de matériel apporté par un jeune. Il est donc **fortement** conseillé aux responsables légaux de veiller à ce que le jeune n'apporte pas d'objets fragiles ou de valeurs pendant la semaine.

Dans le cadre d'une sortie, les parents autorisent les animateurs à emmener leurs jeunes en minibus au lieu de l'activité avec un temps maximal de route de **3 heures**.

En inscrivant leur(s) jeune(s) aux sorties dans le cadre d'Action Jeunes, les représentants légaux acceptent toutes les activités proposées aux jeunes sans nécessité d'autorisations écrites.

D/ Participation financière des familles :

Tarifée à l'heure (voir le tableau de calcul ci-dessous).

La participation financière des familles est fixée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier. Elle est déterminée selon le montant des ressources annuelles sans abattement (attention, ce n'est pas le revenu fiscal de référence qui est pris en compte).

Le Centre Social Rural du Pays de Marcillat-en-Combraille est une association. Par conséquent, ses activités et services sont réservés aux membres adhérents, à **jour de leur cotisation**. Dans le cas contraire, **une adhésion familiale de 10€ annuelle sera demandée à l'inscription**.

Pour les sorties et activités exceptionnelles, il **pourra être demandé** une **participation financière complémentaire aux familles**.

Dans le cas d'une prise de repas au Centre Social Rural dans le cadre d'une Action Jeunes, le tarif s'élèvera à 4 € par repas.

La facture de chaque jeune sera adressée aux responsables légaux à la fin de la période d'accueil.

En cas d'absence du jeune, la famille s'engage à en avvertir le Centre Social au 04.70.51.60.80.

Seules les absences justifiées dans les 48h suivant l'absence, pourront faire l'objet d'une exonération.

Total des salaires et assimilés compris entre	Tarif horaire compris entre	Soit pour une journée (à multiplier par nombre de jour)
9 612 € et 24 489 €	0,24 € et 0,61 €	1,92 € et 4,88 €
24 489 € et 39 366 €	0,61 € et 0,98 €	4,88 € et 7,84 €
39 366 € et 54 243 €	0,98 € et 1,36 €	7,84 € et 10,88 €
54 243 € et 69 120 €	1,36 € et 1,73 €	10,88 € et 13,84 €
69 120 € et 84 000 €	1,73 € et 2,10 €	13,84 € et 16,80 €

E/ Documents à fournir pour l'inscription :

Le dossier d'inscription est composé de :

- La fiche d'inscription (une par jeune)
- La fiche sanitaire de liaison (une par jeune, si première fois)
- Le règlement intérieur signé (une par jeune, si première fois)
- **Le N° d'allocataire CAF de l'Allier ou la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (si première fois et situation inchangée).**
- Une attestation d'assurance en Responsabilité Civile pour les jeunes inscrits (si première fois)
- Pour les jeunes en famille d'accueil, une attestation fournie par le Conseil Départemental

Je soussigné(e) Madame/ Monsieur....., représentant(e) légal(e) du
jeune, atteste avoir pris connaissance de
l'ensemble des informations présentes dans le règlement intérieur et accepte les différentes
conditions de celui-ci.

A..... le.....

SIGNATURE :